



**CENTRE DE LOISIRS
PERI-SCOLAIRE MUNICIPAL
RESTAURATION SCOLAIRE**

REGLEMENT



2016/2017

I - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1° - Inscription

L'inscription doit se faire, lors des permanences à la cantine municipale de LEZOUX. Une fiche d'inscription doit être obligatoirement remplie. Un double de ce document sera transmis à l'équipe d'encadrement. **Aucun dossier incomplet ne sera accepté.**

Ne sont admis, à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire, que **les enfants ayant 4 ans révolus** dépendant des écoles publiques GROUPE A, GROUPE B, MATERNELLE et les enfants des autres communes qui n'ont pas de service périscolaire le mercredi.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par la commune aux enfants de 3 à 4 ans pour les familles dont les 2 parents travaillent. la demande de dérogation devra être obligatoirement adressée par courrier accompagnée des attestations d'employeurs à l'adjoint chargé des affaires scolaires . le dossier d'inscription pourra se faire auprès des services concernés après réception par courrier de l'accord.

Dans les limites liées à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée :

- aux enfants dont les parents habitent LEZOUX
- aux enfants dont les parents ne sont pas au domicile pour s'occuper de ceux-ci, pour des raisons manifestement indépendantes de leur volonté (sur production d'un justificatif écrit).
- aux familles bénéficiant d'aides sociales sur dossier d'assistante sociale,
- aux familles en situations extraordinaires (ex. maladie, accident, hospitalisation, recherche d'emploi, naissance ...) de manière temporaire.
- Pour les enfants n'entrant pas dans ces cas de figure ils peuvent être admis au restaurant scolaire et à la garderie suivant le nombre de places disponibles. L'inscription pourra toutefois être annulée pour permettre d'accueillir de nouveaux enfants concernés aux paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 2 - Discipline

Le présent règlement est établi pour assurer le respect des personnes et des biens :

- Respect du personnel et de son travail
- Respect des droits de l'enfant
- Respect des règles élémentaires de vie commune
- Respect des biens collectifs



Les règles de vie seront présentées aux enfants et affichées sur les lieux périscolaires

En cas d'indiscipline d'un enfant, de vol, de bris volontaires de matériel, de comportement irrespectueux envers un camarade ou le personnel communal, le Maire avertira par écrit les parents. Si après l'avertissement, il y a récurrence, des mesures d'exclusion temporaire puis définitive pourront être prononcées par le Maire.

Tout manquement disciplinaire par un enfant sera consigné dans un cahier interne au service.

ARTICLE 3 – Maladie/Allergies

Tout enfant contagieux sera refusé, son retour sera accepté sur présentation d'un certificat médical. Chaque enfant devra être dans un état de propreté et d'hygiène correct

Pour les enfants présentant des allergies ou un suivi médical, un protocole individuel devra être retiré au bureau de la restauration scolaire et rempli obligatoirement par toutes les parties concernées (Mairie, parents, médecin traitant ou spécialiste) Ce protocole précisera la pathologie, les conduites à tenir en cas de problèmes et les consignes des prises médicamenteuses.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants par le personnel de la cantine et de la périscolaire sans ce protocole.

ARTICLE 4 - ACCIDENT

En cas d'accident, les parents seront prévenus selon les renseignements fournis sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, les responsables demanderont l'intervention d'un médecin ou des services de secours.

Une trousse de pharmacie est à la disposition des animateurs sur chaque lieu d'accueil.

Tout accident sera noté sur un cahier d'infirmerie.

ARTICLE 5 – Tarifs

Chaque famille ayant recours au service périscolaire devra s'acquitter mensuellement d'une prestation au forfait (une prestation correspondant à un accueil matin ou soir, quel que soit le temps de présence).

Les tarifs des prestations d'accueil périscolaire et le prix du repas sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de LEZOUX selon un tarif dégressif tenant compte du Quotient Familial d'appartenance de l'utilisateur, et ceci quel que soit le temps passé. Aucune dérogation ne peut être accordée. Dans le prix du forfait repas est compris le prix du repas plus le prix de l'accueil périscolaire méridien. (voir le tableau des tarifs en annexe).

Les familles devront s'acquitter de la somme due, par chèque bancaire ou postal, au nom de Monsieur le Trésorier de LEZOUX, dans un délai de trente jours, à compter de la date de la facture. Les factures seront envoyées aux familles par voie postale.

II- RESTAURATION SCOLAIRE

TEL : 04.73.68.27.21

MAIL : cantine.scolaire-lezoux@orange.fr

ARTICLE 1 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire prépare les repas sur place, supervise la suivie diététique des repas. Le personnel est formé aux normes d'hygiène.

a) Horaires

Les repas sont servis de 12 h à 13 h le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

b) Fournitures

- Savons et essuie-mains sont mis à la disposition des enfants, ainsi que des serviettes en papier sur les tables

- Possibilité sera donnée aux enfants de se brosser les dents (l'enfant doit apporter son nécessaire de nettoyage)

c) Accueil des enfants

- Les enfants pénètrent calmement dans la salle après s'être lavé les mains

- une fois à leur place, les enfants évitent de se lever, le service étant fait à table.

d) Surveillance

Des réfectoires:

- ATSEM pour les enfants de Maternelle

- Animateurs pour le groupe A et le groupe B (nombre de surveillants adapté aux nombres d'enfants).

Après le repas, des activités périscolaires avec encadrement par le personnel municipal sont proposées aux enfants.

ARTICLE 2 – Absences

Il n'est pas obligatoire de prendre les cinq repas par semaine, les jours de repas pourront être fixés lors de l'inscription en début d'année.

Dans la mesure où les intéressés prendront le soin de prévenir à l'avance (ou au plus tard le matin même avant 8 h 00) le service de la cantine scolaire de l'absence de leur enfant, les repas non consommés pourront être déduits.

Déduction des repas : TEL : 04.73.68.27.21

Répondeur après les heures d'ouverture : 24h/24h – même pendant les vacances

Ou Mail : cantine.scolaire-lezoux@orange.fr

Repas supplémentaires :

Les repas pris en plus des jours fixes devront être signalés à l'avance (ou au plus tard le matin même avant 8 h 00) au service de la cantine. (A l'adresse électronique suivante : cantine.scolaire-lezoux@orange.fr ou TEL : 04.73.68.27.21 répondeur après les heures d'ouverture)

III – ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 – Fonctionnement

A partir de 16h, les parents peuvent choisir entre :

- 1- Mettre l'enfant en accueil périscolaire ordinaire de 16h à 18h30 avec reprise échelonnée selon les besoins de la famille.
- 2- Mettre l'enfant en étude surveillée de 16h00 à 17h00 (reprise échelonnée non possible) pour lui donner la possibilité d'avancer dans ses leçons. A 17h00, la possibilité est donnée aux familles de récupérer leur enfant ou de laisser l'enfant en accueil périscolaire ordinaire avec reprise échelonnée jusqu'à 18h30.
- 3- Mettre l'enfant sur un TAP de 16h à 17h30 (sauf maternelle de 16h15 à 16h45) Après les TAP, la possibilité est donnée aux familles de récupérer leur enfant ou de le laisser en accueil périscolaire ordinaire avec reprise échelonnée jusqu'à 18h30.
- 4- L'enfant retourne en famille.

Aucun enfant ne peut venir ou quitter l'accueil périscolaire non accompagné, sauf autorisation écrite des parents à partir du groupe B.

L'enfant sera rendu aux parents ayant rempli la fiche d'inscription. Pour toute autre personne, une autorisation parentale écrite devra être fournie aux personnes d'encadrement

Les enfants admis à l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité des employés communaux qui organiseront des activités.

Un appel nominatif sera fait matin, midi et soir par les animatrices. Les heures d'arrivée et les heures de départ seront notées sur un registre de présence.

Aucun enfant ne peut être livré à lui-même et rester sans surveillance.

En cas d'absence des parents à la fin de la classe, seuls les enfants préalablement inscrits au service périscolaire pourront être pris en charge par les animateurs périscolaires. Le transfert de responsabilités entre les enseignants et le service périscolaire municipal ne sera effectif qu'avec cette condition.

ARTICLE 2 – Lieux d'accueil

MATERNELLE (Enfants de la Petite et moyenne Section)

L'accueil est implanté à l'Ecole Maternelle **Tel : 04.73.73.15.80**

GROUPE A (Enfants de la Grande Section au CE1)

L'accueil est implanté sous le préau d'EPS au groupe A **Tel : 06.75.62.61.75**

GROUPE B (Enfants du CE2 au CM2)

L'accueil est implanté dans la salle périscolaire et arts plastiques (Groupe B – Entrée rue Pasteur)

Tel : 06.75.62.61.70

ARTICLE 3 – Horaires de l'accueil périscolaire

Les horaires sont les suivants :

- . Matin : 7 h 15 - 8 h. 35
- . Soir : 16 h 00 - 18 h. 30 (sauf le vendredi : 15h45 – 18h30)
- . Midi : 12 h 00 - 13 h 50

. Mercredi :

12h00 - 12h30 (possibilité de reprise des enfants avant le repas : 12h30max)

12h00 - 13h45 (possibilité de reprise des enfants après le repas : 13h -13h45max)

13h15 - 18h30 (possibilité d'arrivée des enfants après le repas : 13h15 – 13h45max et possibilité de reprise des enfants qu'à partir de 17h).

12h00 - 18h30 (possibilité de reprise des enfants qu'à partir de 17h).

Ces horaires sont impératifs

Tous les parents dépassant exagérément ces horaires, sans motif valable, se verront interdire la garderie à leurs enfants. En cas de non reprise des enfants à 18h30 et si impossibilité de joindre les parents, des dispositions seront prises avec la gendarmerie.

ARTICLE 4- Absences

En cas d'événement imprévisible de dernière minute, le personnel d'encadrement peut être prévenu par téléphone, au 06.75.62.61.75 (un répondeur qui sera consulté avant chaque prestation vous permettra de laisser un message) pour le Groupe A au 06.75.62.61.70 pour le Groupe B au 06.75.62.61.70 et au 04 73 73 15 80 pour l'Ecole Maternelle

IV – ETUDE SURVEILLÉE

ARTICLE 1- ORGANISATION



Un temps est réservé, durant l'accueil périscolaire avec mise à disposition d'une salle et d'un agent, pendant lequel les enfants peuvent faire leurs leçons, à partir du niveau CE1. Cette activité est assurée de 16h00 à 17h00.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée ne pourront quitter ce service avant 17h00. Après cette heure, les enfants pourront intégrer l'accueil périscolaire si besoin.

V – TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)

ARTICLE 1- ORGANISATION

Les temps d'activités périscolaires sont mis en place dans le cadre de la réforme relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (décret 0213-37 du 24 janvier 2013).

Les TAP font partie intégrante de l'accueil périscolaire municipal de Lezoux déclaré et agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

L'encadrement de ces temps d'activités périscolaires est conforme à la réglementation des accueils de loisirs périscolaires.

Ils sont facultatifs.

Les TAP seront facturés aux familles au prix du forfait accueil périscolaire selon les revenus des familles.

Organisation des TAP :

Les enfants inscrits aux TAP ne pourront quitter ce service avant 17h30 (sauf maternelle à 16h45). Après cette heure, les enfants pourront intégrer l'accueil périscolaire si besoin.

Les TAP peuvent être proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les impératifs des plannings.

Les TAP sont proposés par période comprise entre chaque vacance scolaire soit 5 périodes proposées.

Chaque famille pourra choisir 4 activités par enfant pour l'année.

Inscriptions des TAP :

L'inscription aux TAP est obligatoire au moment des inscriptions pour la restauration scolaire et le périscolaire. Un planning annuel des activités sera présenté aux parents. Aucune inscription ne s'effectuera en cours d'année.

LES CONTACTS

RESTAURATION SCOLAIRE (renseignements, réservation et annulation de repas)

Mail : cantine.scolaire-lezoux@orange.fr

TEL : 04.73.68.27.21

ACCUEIL PERISCOLAIRE

-MATERNELLE (Enfants de la Petite et moyenne Section) TEL : 04.73.73.15.80

-GROUPE A (Enfants de la Grande Section au CE1) TEL : 06.75.62.61.75

-GROUPE B (Enfants du CE2 au CM2) TEL : 06.75.62.61.70

La fiche d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la commune :

www.lezoux.fr

(Rubrique : Vie municipale/La Mairie à votre service/Services Municipaux/Restaurant scolaire)

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Administration)

-MATERNELLE 04.73.73.15.80

-GROUPE A 04.73.73.05.25

-GROUPE B 04.73.73.15.79